

ARRETE DU MAIRE
Du 22 juillet 2024
Autorisation de travaux pour la pose
d'enseignes 21 RUE COLISSON- 47400 Tonneins

Direction des Finances/Service Valorisation des Ressources
Réf : DR/DT/RA/NLA

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-8 et L.581-18, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et les articles R.581-58 à R.581-65.

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2.

VU la demande déposée par la **SCI HAPPY JOB** représentée par **Monsieur JEAN-PASCAL TOURNIER**, en date du 16 mai 2024 en vue de la pose d'enseignes, 21 rue Colisson- 47400 Tonneins.

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 juin 2024.

CONSIDERANT QUE la demande de Monsieur Jean-Pascal TOURNIER concerne des travaux situés aux abords de monuments historiques : Ancienne manufacture des Tabacs - 47310 Tonneins.

CONSIDERANT QUE le projet en l'état est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords, mais qu'il peut y être remédié.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Pascal TOURNIER est autorisé à effectuer les travaux pour lesquels il a déposé une demande en date du 16 mai 2024 sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Ce projet se situe dans le centre-ville de Tonneins. Afin de permettre une meilleure intégration à son environnement, de minimiser l'impact visuel et d'éviter tout alourdissement de la présentation de l'ensemble de la façade :

- La longueur de l'enseigne ne sera pas supérieure à celle des façades commerciales. Ainsi le bandeau de gauche sera uniquement positionné sur la vitrine centrale (avec uniquement le nom de l'enseigne).
- Le bandeau de droite sera positionné au-dessus de la porte d'entrée.
- Idem pour l'entrée Rue Dubernet

- La hauteur maximale des lettres sera de 50 cm.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est :

- Notifié à Monsieur Jean-Pascal TOURNIER, 16 avenue Joannes Masset - 69009 LYON.
- Copie est transmise pour information à l'**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine**, 2 bis rue Étienne Dolet - 47000 Agen.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Commune de Tonneins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VOIES DE RECOURS

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **Un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de Tonneins – Hôtel de Ville – Place Zoppola – 47400 Tonneins
- **Un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. **Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 22 juillet 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO